



Agriculture
Alimentation
Pêche & Forêt

Union des Syndicats Force Ouvrière

du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche,
de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire

Le 07 février 2012

REMUNERATIONS 2012

Vous avez été nombreux à nous signaler une baisse de vos rémunérations sur le mois de janvier 2012. Plusieurs raisons à cela :

RETRAITE

La loi de réforme des retraites de novembre 2010 en son article 42 dispose que sur une durée de 10 ans, le taux de cotisation des fonctionnaires (7,85% en 2010) sera aligné sur celui des salariés cotisant à l'assurance vieillesse, soit 10,55 %.

Cet alignement est réalisé au rythme linéaire de 0,27 point par an selon le calendrier suivant :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de cotisation salariale	8,12%	8,39%	8,66%	8,93%	9,20%	9,47%	9,74%	10,01%	10,28%	10,55%

En 2011, le taux de cotisation était de 8,12%, il est passé à 8,39% au 1^{er} janvier 2012 pour tous les agents titulaires de la fonction publique. Ceci explique donc une partie de la baisse de la rémunération en Janvier 2012.

CONTRIBUTIONS SOCIALES

Au 1^{er} janvier 2012 :

- L'assiette de la CSG (contribution sociale généralisée) est élargie: 7,5 % sur 98,25 % de tous les revenus (au lieu de 97 %).
- L'assiette de la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale) est élargie: 0,5% sur 98,25 % de tous les revenus (au lieu de 97 %).

AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PFR

La PFR est mensualisée selon les modalités suivantes :

- 1/12^{ème} de la part liée aux fonctions de l'année précédente
- 1/12^{ème} de la part liée aux résultats affectée du coefficient multiplicateur 2 pour les Attachés, ou 2,5 pour les Secrétaires Administratifs (fourchette basse de modulation), ou le coefficient retenu l'année précédente si celui-ci était inférieur.

La régularisation du montant de la part résultat interviendra en décembre 2012 (à l'instar de 2011) en appliquant cette fois le coefficient réel de la part résultat.

Il est donc normal que le salaire de janvier n'intègre pas complètement le 12^{ème} du montant total de la PFR, source d'inquiétude pour nombre d'entre vous.

Ces explications sont d'ordre général. Bien entendu, elles n'excluent pas la possibilité d'erreurs particulières. Nous vous engageons donc à bien « décortiquer » votre bulletin de salaire, en faisant le comparatif notamment avec les primes allouées en 2011.

